



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 98714

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'étude rendue publique, le 31 mai 2006, par l'association des consommateurs CLCV. Celle-ci constate que certains administrateurs de biens facturent illégalement certaines prestations aux locataires qui devraient être gratuites, comme l'émission de quittances de loyer, l'encaissement des chèques, l'état des lieux ou le renouvellement du bail. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette étude.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 84 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a complété les dispositions de l'article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Elle y a inséré un alinéa p qui déclare non écrite toute clause qui fait supporter au locataire des frais de relance ou d'expédition de la quittance, ainsi que des frais de procédure, en plus des sommes versées au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau code de procédure civile. Selon l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989 précitée, le constat d'état des lieux peut être établi, soit contradictoirement, soit, à défaut, par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente ; les frais sont, dans ce dernier cas, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire. En revanche, si le constat n'a pas été établi par huissier, toute clause prévoyant le paiement des frais par le locataire est réputée non écrite, en application de l'article 4, alinéa k, de la loi du 6 juillet 1989, modifié également par l'article 84 de la loi du 13 juillet 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98714

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6962

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11382